



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le DIX-HUIT JANVIER

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **12 janvier 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Myriam RAYNARD.

2024-01

Garantie d'emprunt – Deux Fleuves Rhône Habitat – Maison Séniors.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'OPAC du Rhône devient au 1^{er} janvier 2024 « Deux Fleuves Rhône Habitat ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Maison Séniors porté par Deux Fleuves Rhône Habitat sur la commune de Montrottier comprenant 14 logements : 8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 889 749 € TTC.

Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite la commune de Montrottier pour garantir 50 % du montant prévisionnel des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations nécessaires à la réalisation de l'opération dont le montant prévisionnel est établi à hauteur de 916 621.00 € correspondant à une garantie d'emprunt de 458 310.50 € ; le Département du Rhône étant sollicité pour les 50 % restants.

En contrepartie, la commune de Montrottier pourrait bénéficier d'un droit à réservation de logements proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 20 % du programme.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, formule un accord de principe à la demande de garantie d'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat à hauteur de 458 310.50 € dans le respect des conditions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Myriam RAYNARD



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :